Annexe 17.
Documents relatifs à l'acquisition de trois parcelles du PPI par le S.I.C.A.S.I.L.

AR PREFECTURE
006-250601689-20120622-0306_2012-DE
Reçu le 10/07/2012

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES COMMUNES ALIMENTEES PAR LES CANAUX DE LA SIAGNE ET DU LOUP
- S I C A S I L -

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE DU SYNDICAT

SEANCE DU 22 juin 2012

DELIBERATION n° 0306-2012

Objet : ACQUISITION D'UN TERRAIN A PEYMEINADE DANS LE CADRE DE L'INSTAURATION DES PERIMETRES DE PROTECTION DU CANAL DE LA SIAGNE

L'an deux mil douze, le vingt-deux juin, à neuf heures, le comité du Syndicat Intercommunal des Communes Alimentées par les Canaux de la Siagne et du Loup, régulièrement convoqué en date du 15 juin 2012, s'est réuni dans les locaux du SICASIL, 28 bd du Midi-Louise Moreau à Cannes La Bocca, sous la présidence de Monsieur David LISNARD.

* * * *

Membres du comité du SICASIL :

- En exercice : 22
- Présents ou représentés : 22

Secrétaire de séance : M. Maurice DOZ

* * * *

Présents :

Commune d'Auribeau sur Siagne :	**M. Yves CHARABOT**
Commune de Cannes :	**Mmes BRUN et MABILOT-GRAS MM. LISNARD, HARSON, GIRONE et ROUBAUDI**
Commune du Cannet :	**Mme ALMES et MM. CARRETERO et DOZ**
Commune de Mougins :	**Mme PELLISSIER et M. LOPINTO**
Commune de Pégomas :	**M. PIBOU**
Commune de la Roquette/Siagne :	**M. NOVELLI**
Commune de Théoule-sur-Mer :	**M. MANSANTI**
Commune de Vallauris :	**MM. CHILINI, CHALVIN et DOLMEN**

Etaient représentés :

Commune de Cannes :	**Mme VOUILLON par Mme. BRUN** **Mme VAILLANT par M. ROUBAUDI** **M. CIMA par M. LISNARD**
Commune du Cannet :	**Mme TABAROT par M. CARRETERO**

* * * *

Rapporteur : Monsieur David LISNARD, Président du SICASIL :

L'article L1321-2 du code de la sante publique dispose : « En vue d'assurer la protection de la qualité des eaux, l'acte portant déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines mentionné à l'article L. 215-13 du code de l'environnement détermine autour du point de prélèvement un périmètre de protection immédiate dont les terrains sont à acquérir en pleine propriété.».

Dans le cadre de la procédure de déclaration d'utilité publique des périmètres de protection du canal de la Siagne, quatre périmètres de protection immédiate ont été définis par l'hydrogéologue agréé au droit des prises d'eau mobilisant l'eau du canal :

- la prise d'eau de Saint Cézaire sur Siagne ;
- la prise d'eau des Jacourets à Peymeinade alimentant le réseau de la régie des eaux du canal de Belletrud ;
- l'usine de Saint jacques à Grasse
- l'usine de Nartassier à Mougins.

Conformément à l'article L1321-2 du code de la sante publique, le foncier des périmètres de protection immédiate doit être pleine propriété du syndicat.

S'agissant du périmètre de protection immédiate de l'usine des Jacourets, le syndicat doit procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée AC58 d'une surface de 73 m² sur laquelle sont implantés les ouvrages de la prise des Jacourets prélevant dans le canal de la Siagne.

Le SICASIL tente, dans un premier temps, l'acquisition à l'amiable pour régulariser durablement la propriété foncière des équipements de la prise d'eau. Le propriétaire a donc été contacté pour convenir d'une proposition. Un accord a été trouvé avec ce dernier, sur la base d'un prix au m² de 70 euros, soit un coût global d'acquisition de 5 100 euros.

Bien que ce prix soit supérieur à l'estimation des Domaines, celle-ci s'élevant à 2 200 euros, il apparaît de bonne pratique de contractualiser cet accord plutôt que de recourir à une expropriation, procédure lourde et coûteuse,et limiter ainsi tout risque de recours ultérieur.

En outre, les crédits correspondants à cette acquisition ont été ouverts au budget 2012.

Ouï l'exposé de Monsieur LISNARD, et après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **AUTORISE** le Président à signer l'acte d'achat qui sera établi par acte notarié et à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires à la bonne exécution de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Le Président,

David LISNARD

A B C D E F G H I J K L M
N O P Q R S T U V W X Y Z
0 1 2 3 4 5 6 7 8 9

FICHE N° 2 Commune mougins

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES COMMUNES ALIMENTEES PAR LES CANAUX DE LA SIAGNE ET DU LOUP

Nom: SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES COMMUNES ALIMENTEES PAR LES CANAUX DE LA SIAGNE ET DU LOUP le 12283

~~Prénoms~~ :

Epx Siège Social : HOTEL DE VILLE à CANNES

Epx : né le à

Autres fiches A créées au nom de l'intéressé

N° 1 Ce LE CANNET N° Ce

N° 3 Ce VALLAURIS N° Ce

N° Ce N° Ce

I. — IMMEUBLES URBAINS

(Références aux fiches d'immeubles, modèle B)

Section	N° du plan	Adresse (rues et numéros) ou, à défaut, lieudits	

II. — IMMEUBLES RURAUX

N° d'ordre	Section	N° du plan	N° d'ordre	Section	N° du plan	N° d'ordre	Section	N° du plan
1	CD	1	19			37		
2	CB	74	20			38		
3	CD	144	21			39		
4	CD	134	22			40		
5	CB	73	23			41		
6	CD	138	24			42		
7	CE	50	25			43		
8	CE	59	26			44		
9	CE	66	27			45		
10	CE	67	28			46		
11			29			47		
12			30			48		
13			31			49		

III. — FORMALITÉS CONCERNANT LES IMMEUBLES RURAUX

(Pour les formalités concernant les immeubles urbains, voir les fiches de chacun des immeubles dont les adresses figurent au tableau I)

A. — MUTATIONS ET SERVITUDES ACTIVES

Immeubles	Dates, numéros et nature des formalités	Observations
1.2.3	1°) 27 MARS 1998 vol 98 P 2756 Formalité en attente Rejet 689	fée 2
1-2-3	2) 27 MARS 1998 Vol 98 P 2756 et le 18 MAI 1998 Dépôt 7455 Me DEMONCEAUX Notaire à CANNES le 29-12-1997 ACQUISITION du SYNDICAT INTERCOMMUNAL du CANNET- VALLAURIS. MOUGINS (1094) PRIX : 1F (payé)	fée 1
1-2	3) 27 Janvier 1958. vol 4003 n° 22 Me Quingot. 21.8.1957 Servitudes grevant E 1350. 1351. 1353. 1354. 1355. 1356. 1358. 1360. 1361. 1362. 1365. 289. 292. 294. 298. 301. 304. 305. 307. 309. 222. 223. 360 361. 362. 364. 367. 368. 373. 374. 377. 378. 389	Rf. 98 P 2756

B. — CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES

Immeubles	Dates, numéros et nature des formalités	Observations
1.2 4	1) 27 Janvier 1958. vol 4003 n° 22 Me Quingot. 21.8.1957. Servitudes profitant à E 1350 1351. 1353. 1354. 1355. 1356. 1358. 1360. 1361. 1362. 1365 289. 292. 294. 298. 301. 304. 305 307. 309. 222. 223. 360. 361. 362 364. 367. 368. 373. 374. 377. 378. 389	Rf. 98 P 2756 également Repor 99 P 268 4
3	2) Même formalité que ci-dessus Servitudes profitant à E 1357. 1363. 1364	Rf. 98 P 2756
3	3) 9 Juin 1986. vol 86 P n° 2236 Me Bertraud. 21.3 et 23.4.1986 Constitution de servitudes profitant à E 288. 290. 291. 293. 297. 1359 et à la Société Lyonnaise des Eaux (41) Eval. : 2000 F.	Rf. 98 P 2756

Modèle A

AR PREFECTURE
006-250601689-20121221-0312_2012-DE
Reçu le 27/12/2012

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES COMMUNES ALIMENTEES PAR LES CANAUX DE LA SIAGNE ET DU LOUP
- S I C A S I L -

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE DU SYNDICAT

SEANCE DU 21 DECEMBRE 2012

DELIBERATION n° 0312-2012

Objet : ACHAT D'UNE PARCELLE DANS LE CADRE DES PERIMETRES DE PROTECTION DU CANAL DE LA SIAGNE

L'an deux mil douze, le vingt-et-un décembre, à dix heures trente, le comité du Syndicat Intercommunal des Communes Alimentées par les Canaux de la Siagne et du Loup, régulièrement convoqué en date du quatorze décembre 2012, s'est réuni dans les locaux du SICASIL, 28 bd du Midi-Louise Moreau à Cannes La Bocca, sous la présidence de Monsieur David LISNARD.

* * * *

Membres du comité du SICASIL :

- **En exercice : 22**
- **Présents: 15**
- **Représentés : 3**

Secrétaire de séance : Mme Catherine VOUILLON

* * * *

Présents :

Commune d'Auribeau sur Siagne :	**M. CHARABOT**
Commune de Cannes :	**Mmes BRUN, VAILLANT et VOUILLON** **MM. LISNARD, GIRONE et ROUBAUDI**
Commune du Cannet :	
Commune de Mougins :	**Mme PELLISSIER et M. LOPINTO**
Commune de Pégomas :	**M. MARCHIVE**
Commune de la Roquette/Siagne :	**M. NOVELLI**
Commune de Théoule-sur-Mer :	**M. MANSANTI**
Commune de Vallauris :	**MM. CHILINI, CHALVIN et DOLMEN**

Etaient représentés :

Commune de Cannes :	**M. HARSON par M. LISNARD** **M. SANTELLI-ESTRANY par M. GIRONE** **M. CIMA par M. ROUBAUDI**

Présent sans voix délibérative :

Commune de Mougins :	**M. TOURETTE**

* * * *

Rapporteur : Monsieur David LISNARD, Président du SICASIL :

Dans le cadre de la protection règlementaire du canal de la Siagne et de sa prise d'eau située au droit du barrage de Saint Cézaire sur Siagne, le SICASIL a besoin de se porter propriétaire d'une parcelle non bâtie, comprenant la prise d'eau, d'une superficie de 250 m² à détacher d'une parcelle appartenant à la commune de Saint-Cézaire sur Siagne, cadastrée E1 et située au pied de la falaise (voir plan en annexe).

Le projet d'acquisition est basé sur le rapport de l'hydrogéologue agréé, missionné dans le cadre de la procédure de déclaration d'utilité publique des périmètres de protection du canal de la Siagne. L'objectif est de protéger la ressource en eau, prélevée dans la Siagne sur la commune de Saint Cézaire sur Siagne et acheminée, via le canal de la Siagne, jusqu'à l'usine de traitement de Nartassier avant distribution.

La faible surface de la parcelle de 250 m² à détacher n'a pas de réel impact sur la parcelle d'origine dont elle serait détachée. Ce détachement ne produit pas d'enclavement de la parcelle d'origine.

La délibération de la commune de Saint-Cézaire a délibéré le 30 novembre 2012 autorisant la vente de cette parcelle au SICASIL pour un montant de 1 000 euros.

Ouï l'exposé de Monsieur LISNARD, et après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **AUTORISE** l'achat d'une parcelle de 250 m², détachée de la parcelle cadastrée E1, commune de Saint-Cézaire, pour un montant de 1 000 € ;

- **MANDATE** Monsieur le Président à procéder à toutes démarches utiles à l'aboutissement de cette cession et notamment la signature du document d'arpentage (plan joint en annexe) permettant le détachement de cette parcelle de 250 m² ainsi que l'acte notarié afférent.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Le Président,

David LISNARD

CABINET DE GEOMETRE-EXPERT

Ref : 5044

Commune :
Saint-Cézaire-sur-Siagne

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISE

Section	: E1
Qualité du plan	: P3
Echelle d'origine	: 1/2500
Echelle d'édition	: 1/2500
Date de l'édition	: 10/09/2012
Support numérique	:

Numéro d'ordre du document d'arpentage : _____

Numéro d'ordre du registre de constatation des droits : _____

Cachet du service d'origine :

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le _____ par M _____ géomètre à _____.

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463

A PEYMEINADE , le 09/08/2012

Document d'arpentage dressé par
M. CHAZALON Jérôme
à : PEYMEINADE
Date : 10/09/2012
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux même le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).